GUIDE DE GARANTIE Assistance routière FordAnnée-modèle 2022

Voitures et camionnettes Ford (à l'exclusion des modèles F-650 et F-750)



Ford.ca Mai 2021 Deuxième impression Imprimé aux É.-U.



L'information contenue dans cette édition était correcte au moment de l'impression. Dans un but de développement continu, nous nous réservons le droit de changer des spécifications, la conception ou l'équipement à tout moment, sans préavis et sans obligation. Aucune partie de cette édition ne saurait être reproduite, transmise, stockée dans un système de récupération ou traduite dans une autre langue, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, sans notre autorisation écrite. Excepté erreurs et omissions.

© Ford Motor Company 2021

Table des matières

Votre satisfaction est notre priorité	CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 16 DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'ENVIRONNEMENT 17 LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UN
Renseignements sur la	ENTRETIEN INAPPROPRIÉ
GARANTIE ANTICORROSION BARANTIE ANTICORROSION DU PANNEAU DE CARROSSERIE EN ALUMINIUM BARANTIE ANTICORROSION DU PANNEAU DE CARROSSERIE EN ALUMINIUM BARANTIE AUTORISEUR DE COUVERTURE DE DISPOSITIFS DE RETENUE DU MOTEUR DIS COUVERTURE DU GROUPE COUVERTURE DU GROUPE COUVERTURE DE DISPOSITIFS DE RETENUE DU MOTEUR DISPOSITIFS DE RARANTIE DES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION 11 GARANTIE DES PNEUS 14 GARANTIE SPÉCIFIQUE DE COMPOSANTS	ENTRETIEN ET USURE
PARTICULIERS	Renseignements importants à
COUVERTURE DES ACCESSOIRES D'ORIGINE FORD	l'intention du propriétaire 26 VISITEZ LE SITE WWW.FORD.CA

Table des matières

Assistance dépannage Ford 2	7
COUVERTURE ASSISTANCE DÉPANNAGE 2	
SERVICE - ASSISTANCE DÉPANNAGE	
FORD 2	
NOUS CONTACTER 2	7
GÉNÉRALITÉS 2	7
ADMISSIBILITÉ 2	
PÉRIODE DE COUVERTURE 2	8
SERVICES DE COUVERTURE 2	8
DÉPANNAGE 2	8
REMORQUES 2	8
APPELS DE SERVICE 2	9
ÉLÉMENTS NON COUVERTS 2	9
DÉVERROUILLAGE-SECOURS 3	0
MÉTÉO EXTRÊME 3	0
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE	
ENGAGÉS EN SITUATION D'URGENCE 3	0
PLANIFICATEUR DE VOYAGE 3	0
PROCÉDURES DE RÉCLAMATION AUX FINS	
DE DEMBOLIDSEMENT	21

Votre satisfaction est notre priorité

AU PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE NEUF,

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons au sein de la famille Ford. Nous tenons à ce que vous puissiez profiter de tous les avantages de posséder un véhicule neuf Ford, et nous nous réjouissons à la perspective de bâtir d'excellentes relations avec vous au cours des années à venir.

Chez Ford du Canada Limitée, nous sommes d'avis que pour aspirer au rôle de chef de file en matière de produits automobiles axés sur les consommateurs, il nous faut faire preuve d'un engagement ferme envers votre entière satisfaction. C'est d'ailleurs autour de cette approche que s'articule la construction de nos véhicules, de même que leur entretien au cours des années à venir. Nos concessionnaires Ford se font un devoir d'atteindre les normes les plus élevées de service à la clientèle et de compétence technique, et à cette fin, ils utilisent des pièces approuvées par Ford.

Afin de contribuer à préserver les caractéristiques de votre véhicule neuf Ford, nous vous encourageons à bien lire le présent Guide de garantie et à suivre les recommandations qui y sont énoncées. Ce guide renferme :

- votre garantie limitée de véhicule neuf Ford
- les services d'Assistance dépannage pour votre véhicule.

Ford Canada et ses concessionnaires se feront un plaisir de vous servir. Nous tenons à assurer votre tranquillité d'esprit pendant toutes les années que vous passerez au volant de votre véhicule. Aussi, nous vous souhaitons bonne route!

Ford du Canada Limitée

Case Box 2000

Oakville, ON

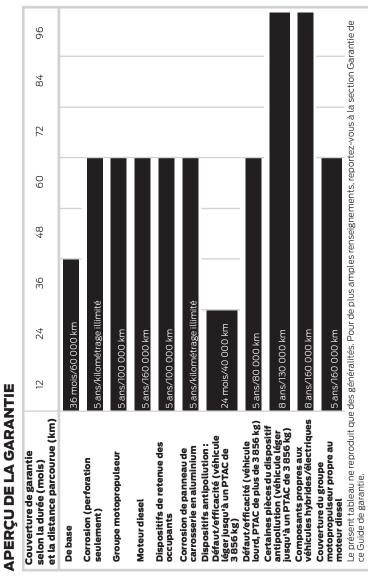
L6K 0C8

www.ford.ca

1-800-565-3673

Twitter

- @FordServiceCA (Canada anglais)
- @FordServiceQC (Québec)



Vous pouvez souscrire à une garantie prolongée offerte pour certaines pièces du véhicule, à certaines conditions et à certaines entités d'approvisionnement. Plus précisément, les composants du groupe motopropulseur de votre véhicule sont couverts pendant cinq ans ou 100 000 kilomètres, selon la première éventualité. La garantie prolongée concerne les supports, les joints et les bagues d'étanchéité, les joints de cardan et les joints homocinétiques. Quatre roues motrices/traction intégrale: demi-arbres; roulements de roue (avant et arrière); palier intermédiaire; arbres de transmission; carter de boîte-pont (y compris toutes les pièces internes); moyeux avant à verrouillage automatique (quatre roues motrices); anneaux de blocage (quatre roues motrices); joints et bagues d'étanchéité; joints homocinétiques et joints de cardan.

REMARQUE: Certains clients commerciaux disposant d'un numéro d'identification du parc (code NIP) sont admissibles à une garantie limitée sur le groupe motopropulseur d'une durée de cing ans ou 160 000 kilomètres pour les véhicules suivants : F-150 (excluant le Raptor), camions et châssis-cabine Super Duty (F-250 à F-600), Transit et Transit Connect. Au moment de la vente, le véhicule doit être signalé comme type de vente "parc". Vous devez demander un numéro d'identification du parc (code NIP) afin d'obtenir un compte de parc Ford Canada pour les véhicules immatriculés et exploités au Canada. Vous devrez également fournir la documentation d'attestation d'admissibilité des véhicules dans votre parc. Pour savoir si vous êtes admissible.

veuillez consulter les restrictions d'admissibilité sur le site https://www.fleet.ford.ca/get-started/.

VOTRE GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF FORD

Ford du Canada Limitée (Ford Canada) garantit la réparation, le remplacement ou le réglage, par ses concessionnaires autorisés, de toute pièce fabriquée ou fournie par Ford dans les voitures et camionnettes Ford, qui présentent un défaut de matériau ou de fabrication pendant les périodes de garantie décrites à la section *Renseignements sur la garantie* du présent Guide de garantie.

QUI EST AUTORISÉ À EFFECTUER DES RÉPARATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE?

Vous devez confier la réparation de votre véhicule à un concessionnaire Ford ou Ford Lincoln autorisé à effectuer des réparations sous garantie. Bien que tout concessionnaire Ford ou Ford Lincoln proposant votre modèle de véhicule soit en mesure d'en assurer le service de garantie, nous vous recommandons de retourner votre véhicule chez votre concessionnaire vendeur.

Certaines réparations sous garantie nécessitent une formation ou des équipements spéciaux et, par conséquent, les concessionnaires ne sont pas tous autorisés à effectuer toutes les réparations sous garantie. Ainsi, en fonction de la réparation sous garantie à effectuer, vous devrez peut-être amener votre véhicule chez un autre

concessionnaire. Dans certains cas, Ford peut autoriser la réparation de votre véhicule dans un centre de réparation autre qu'un établissement Ford ou Ford Lincoln.

Après avoir amené le véhicule à l'établissement, il faut accorder un délai raisonnable pour l'exécution des réparations. Les pièces utilisées pour ces réparations seront des pièces Ford ou Motorcraft®, des pièces reconditionnées ou d'autres pièces approuvées par Ford.

QUI PAYE LES RÉPARATIONS SOUS GARANTIE?

Ford Canada couvre le coût des réparations effectuées en vertu de la garantie limitée de véhicule neuf selon les limites de temps et de kilométrage propres à cette garantie.

Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent imposer une écotaxe ou une taxe de mise au rebut sur la totalité ou une partie d'une réparation sous garantie. Dans un tel cas, cette taxe doit être payée par vous, le propriétaire du véhicule.

QUAND DÉBUTE VOTRE GARANTIE?

La garantie entre en vigueur à la date de livraison initiale du véhicule à un acheteur au détail ou à la date de sa première utilisation (selon le premier terme atteint).

Il s'agit là de la "date initiale d'entrée en vigueur de la garantie".

CE QUI EST COUVERT COUVERTURE DE BASE

En vertu de votre Garantie limitée de véhicule neuf, la couverture de base commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Au titre de la couverture de base, le véhicule tout entier est couvert, à l'exception des éléments visés par les garanties suivantes et de ceux énumérés sous la rubrique "Ce qui n'est pas couvert par la garantie limitée de véhicule neuf" à la page 16.

COUVERTURE SPÉCIFIQUE AUX VÉHICULES HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES

Le circuit électrique du groupe motopropulseur de votre véhicule est couvert par la couverture spécifique aux véhicules hybrides et électriques pendant huit ans ou 160 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. Les composants du circuit électrique du groupe motopropulseur de votre véhicule varient selon que votre véhicule est un véhicule hybride, hybride rechargeable ou entièrement électrique, mais soyez assuré que le circuit électrique du groupe motopropulseur de votre véhicule est couvert par cette garantie complète. Selon votre véhicule, les composants du circuit électrique du groupe motopropulseur couverts par cette garantie peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les composants suivants : batterie haute tension, connecteur de batterie haute tension, module de

commande d'énergie de la batterie (BECM), chargeur embarqué, contrôleur de système inverseur (ISC), convertisseur c.c./c.c., boîte de vitesses hybride à variation continue ou moteur électrique de transmission et capteur de position de boîte de vitesses.

Si un composant du circuit électrique du groupe motopropulseur doit être remplacé en vertu de la garantie, il peut être remplacé par un composant neuf ou remis à neuf à l'usine, à la discrétion de Ford. Les composants de batterie remis à neuf sont sélectionnés en fonction de l'âge et du kilométrage de votre véhicule et répondent aux normes rigoureuses de Ford.

La batterie haute tension, comme toutes les batteries lithium-ion, perdra progressivement de sa capacité avec le temps et au fur et à mesure de son utilisation. Ce phénomène est considéré comme une usure normale. La perte de capacité de la batterie dans les conditions normales d'usure progressive N'EST PAS couverte par la garantie limitée de véhicule neuf. Consultez votre Guide du propriétaire pour des conseils importants permettant de maximiser la durée de vie et la capacité de la batterie haute tension.

REMARQUE: Les modèles de Focus électrique (ainsi que tout autre véhicule entièrement électrique) ne sont admissibles à aucune des garanties relatives aux émissions polluantes décrites dans ce livret.

ASSISTANCE DÉPANNAGE FORD 1-800-665-2006

Votre véhicule est couvert, au Canada et aux États-Unis continentaux, par l'Assistance dépannage Ford. Ce programme est distinct de la Garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, sa durée coïncide avec celle de la couverture du groupe motopropulseur, qui est de 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Le remorquage nécessité par la défaillance d'une pièce garantie au-delà de la couverture du groupe motopropulseur de 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) est couvert par la partie non échue de la Garantie limitée de véhicule neuf éventuellement en vigueur.

Veuillez vous reporter à la section Assistance dépannage Ford du présent Guide de garantie pour de plus amples renseignements (page 27).

GARANTIE ANTICORROSION

En vertu de la garantie limitée de véhicule neuf, la couverture contre la corrosion commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et couvre les panneaux de carrosserie en tôle contre la corrosion résultant d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication. La durée de la couverture dépend du genre de dommages :

- Si la corrosion cause des perforations (trous) dans un panneau de tôle, la couverture s'étend sur 5 ans/kilométrage illimité.
- Si la corrosion ne cause pas de perforations (trous) et n'est due ni à une mauvaise utilisation ni à des retombées atmosphériques, la garantie anti-corrosion s'étend sur 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Si votre véhicule subit des dommages dus aux retombées atmosphériques, qui ne proviennent pas d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication et qui ne sont donc pas couverts par la garantie applicable de Ford Canada, notre politique consiste à couvrir les dommages causés à la peinture par les retombées atmosphériques pendant une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Consultez la rubrique Dommages résultant de l'utilisation ou de l'environnement page 17.

GARANTIE ANTICORROSION DU PANNEAU DE CARROSSERIE EN ALUMINIUM

Les panneaux de carrosserie en tôle d'aluminium de votre véhicule (le cas échéant), sont couverts pour une période prolongée par la garantie anticorrosion, soit cinq ans, sans égard à la distance parcourue. Si les panneaux de carrosserie en aluminium sont endommagés par la corrosion ou la rouille et que les dommages n'ont pas été causés par une utilisation anormale, un accident, la négligence du client ou des conditions météorologiques extrêmes, les réparations des dommages causés par la corrosion ou la rouille sont couvertes pendant 5 ans, sans égard à la distance parcourue. Si votre véhicule subit des dommages dus aux retombées atmosphériques, qui ne proviennent pas d'un défaut de matériau d'origine et qui ne sont donc pas couverts, notre politique est néanmoins de réparer gratuitement les dommages à la peinture causés par des retombées atmosphériques pendant 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité.

COUVERTURE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

En vertu de la garantie limitée de véhicule neuf, la garantie sur le groupe motopropulseur couvre certains composants contre les défauts de matériaux ou de fabrication fournis par l'usine pendant 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à compter de la date de début de la garantie initiale. Le moteur diesel dispose d'une couverture spécifique du groupe motopropulseur au-delà de 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Voir les détails ci-après. Les pièces couvertes par la garantie du groupe motopropulseur comprennent:

Moteur- Toutes les pièces internes lubrifiées; bloc-cylindres; culasses; pompe à essence électrique; module de commande du groupe motopropulseur; supports moteur; volant moteur; pompe d'injection; collecteurs (admission et échappement); boulons de collecteur; carter d'huile; pompe à huile; joints et bagues d'étanchéité; thermostat du moteur; boîtier de thermostat du moteur; carter de chaîne de distribution; pignons ou courroie de distribution; unité de turbocompresseur/compresseur de suralimentation; couvre-culasses; pompe

Boîte de vitesses- Toutes les pièces internes; couvercle d'embrayage; joints et bagues d'étanchéité; convertisseur de couple; boîte de transfert (y compris les pièces internes); carter de boîte de vitesses; support de boîte de vitesses

Traction avant- Demi-arbres; roulements de roue avant; joints et bagues d'étanchéité; cardans et joints homocinétiques.

Propulsion arrière- Demi-arbres; roulements de roue arrière; support de palier intermédiaire; carter de pont et toutes pièces internes; arbre de transmission; porte-roulements; supports; joints et bagues d'étanchéité; joints homocinétiques et cardans.

Quatre roues motrices/Traction intégrale- Demi-arbres, roulements (avant et arrière), palier de support central, arbres de transmission, carter de réduction finale (toutes les pièces internes) moyeux avant à verrouillage automatique (quatre roues motrices), anneaux de blocage (quatre roues motrices), joints et bagues d'étanchéité; cardans et joints homocinétiques.

COUVERTURE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR UNIQUE DU MOTEUR DIESEL

La Garantie limitée de véhicule neuf couvre les composants suivants contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication, pendant 5 ans ou 160 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie.

Boîte de vitesses - Toutes pièces internes; couvercle d'embrayage; joints et bagues d'étanchéité; convertisseur de couple; boîte de transfert (y compris pièces internes); carter principal de boîte de vitesses; supports de boîte de vitesses.

Quatre roues motrices - Demi-arbres; roulements de roue avant; roulements de roue arrière; roulements de palier intermédiaire; arbres de transmission; moyeux avant à verrouillage automatique; anneaux de blocage; joints et bagues d'étanchéité; joints homocinétiques et joints de cardan.

Propulsion arrière - Demi-arbres; roulements de roue avant; roulements de roue arrière; support de palier intermédiaire; carter de pont et toutes pièces internes; arbre de transmission; arbres d'entraînement; porte-roulements; supports; joints et bagues d'étanchéité; joints homocinétiques et joints de cardan.

COUVERTURE DU MOTEUR DIESEL

La Garantie limitée de véhicule neuf couvre certains composants du moteur diesel à injection directe contre tout défaut de matériau d'origine ou de fabrication pendant 5 ans ou 160 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie.

Organes couverts: moteur; bloccylindres; culasses et toutes pièces internes; collecteurs d'admission et d'échappement; pignon de distribution; amortisseur de vibrations; couvreculasses; carter d'huile et pompe; pompe à eau; circuit d'alimentation (à l'exception des canalisations d'alimentation, du réservoir de carburant et du module de conditionnement du carburant monté sur le cadre parfois nommé module de pompe/filtre/ séparateur d'eau monté sur le cadre); canalisations haute pression; joints et bagues d'étanchéité; bougies de préchauffage; turbocompresseur; turbocompresseur bi-étage; actionneur du turbocompresseur: module de commande du groupe motopropulseur; pompe à carburant haute pression; commande électronique des injecteurs; injecteurs; capteur de pression d'injection; capteur de pression de rampe d'injection; régulateur et capteur de contrepression d'échappement; capteur de pression d'échappement; capteur de pression de collecteur; capteur de température d'air d'admission; capteur de position du vilebrequin; capteur de position d'arbre à cames; commande d'accélérateur.

REMARQUE: Certains composants peuvent également être couverts par la garantie des dispositifs antipollution. Voir page 11 pour obtenir plus de renseignements.

COUVERTURE DES DISPOSITIFS DE RETENUE

En vertu de votre Garantie limitée de véhicule neuf, les ceintures de sécurité et le système de retenue supplémentaire (SRS) (sacs gonflables) sont couverts contre tout défaut de matériau d'origine ou de fabrication. La couverture des dispositifs de retenue commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

COUVERTURE DES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION

Les dispositifs antipollution sont couverts par deux garanties : la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution et la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution.

Garantie contre les défauts des dispositifs antipollution

En vertu de la garantie contre les défauts liés aux dispositifs antipollution, Ford couvre les défauts liés aux émissions pendant 24 mois ou 40 000 kilomètres à compter de la date de début de la garantie initiale (selon le premier terme atteint) pour les véhicules de tourisme et les camions légers (s'applique aux véhicules avec PTAC jusqu'à 3 856 kilogrammes (8 500 lb)); ou une couverture de 5 ans ou 80 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) pour les véhicules lourds avec PTAC de plus de 3 856 kilogrammes (8 500 lb) jusqu'à 8 845 kilogrammes (19 500 lb). Pendant la durée de cette couverture, Ford garantit que :

- votre véhicule ou votre moteur est conçu, construit et équipé pour se conformer aux normes antipollution applicables prescrites par la loi au moment de la vente;
- votre véhicule ou votre moteur est exempt de défaut de matériau d'origine et de fabrication qui l'empêcherait de se conformer à ces normes antipollution;
- vous ne devrez pas payer pour le diagnostic, la réparation, le remplacement ou le réglage des pièces associées aux dispositifs antipollution qui se révéleraient défectueuses. Une liste de ces pièces figure sous la rubrique Pièces couvertes au titre des garanties des dispositifs antipollution.

REMARQUE: Les modèles de Focus électrique (ainsi que tout autre véhicule entièrement électrique) ne sont admissibles à aucune des garanties relatives aux émissions polluantes décrites dans ce livret.

Garantie d'efficacité des dispositifs antipollution

En vertu de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution, Ford réparera, remplacera ou réglera — sans vous imputer de frais pour la main-d'œuvre, le diagnostic ou les pièces — tout dispositif ou système antipollution :

- si vous avez utilisé et entretenu votre véhicule conformément aux instructions d'entretien énoncées dans le présent Guide de garantie et dans votre Guide du propriétaire;
- si votre véhicule n'est plus conforme durant la période de garantie de 24 mois ou 40 000 km (selon le premier terme atteint) pour les véhicules de tourisme et les camions légers (s'applique aux véhicules avec PTAC jusqu'à 3 856 kilogrammes (8 500 lb)), ou une couverture de 5 ans ou 80 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) pour les véhicules lourds avec PTAC de plus de 3 856 kilogrammes (8 500 lb) jusqu'à 8 845 kilogrammes (19 500 lb) aux normes antipollution applicables;
- si vous encourez une pénalité ou une sanction en vertu d'une loi locale, provinciale ou fédérale, car votre véhicule n'est pas conforme aux normes antipollution applicables (une pénalité ou sanction peut comprendre la perte du libre usage de votre véhicule):

 si votre véhicule n'a pas été modifié ni ne fait l'objet d'une utilisation anormale ou d'un entretien inadéquat.

Pièces couvertes au titre des garanties des dispositifs antipollution

Débitmètre d'air: circuit et capteurs de commande de rétroaction d'air/ carburant; circuit d'induction d'air; module de commande d'énergie de la batterie (BECM); catalyseur (réduction catalytique sélective et catalyseurs d'oxydation diesel compris); commandes de décélération (diesel seulement); circuit de liquide d'échappement diesel; filtre à particules diesel; capteurs et contacteurs de commande électronique du moteur; module de commande du groupe motopropulseur (PCM)/module de commande du moteur (ECM)*; système d'allumage électronique (diesel seulement); système de commande de dégazage et réaspiration des vapeurs de carburant: système de recirculation des gaz d'échappement (RGE); collecteur d'échappement; tuyau d'échappement (collecteur à catalyseur); tube de remplissage de carburant (non diesel seulement); système d'injection; collecteur d'alimentation des injecteurs; réservoir de carburant (non diesel seulement); régulateur de pression de réservoir de carburant; batterie haute tension (véhicules hybrides et rechargeables seulement); bobine d'allumage ou module de commande; élément chauffant de la lunette arrière (F-150 3.0 diesel seulement); câble volant, entrée de charge au chargeur (véhicules hybrides et hybrides

rechargeables uniquement); câble volant, convertisseur c.c./c.c. au panneau haute tension (véhicules hybrides et rechargeables seulement); tubulure d'admission; refroidisseur intermédiaire chargeur volumétrique; témoin d'anomalie (MIL)/système de diagnostic embarqué (OBD); système RGC et bouchon de remplissage d'huile; circuit d'injection d'air secondaire; composants de gestion des étincelles; bougies et fils d'allumage; thermostat; boîtier de papillon (MFI); module de commande de boîte de vitesse (TCM) et solénoïdes; turbocompresseur; système de distribution de dépression; commande de frein hydraulique/électrique (véhicules hybrides rechargeables seulement); capteur de trappe de remplissage de carburant (véhicules hybrides et hybrides rechargeables seulement); commandes de climatisation (HVAC) (véhicules hybrides rechargeables seulement); commande du convertisseur (véhicules hybrides rechargeables seulement) pompe de liquide de refroidissement de composants électroniques de moteur (véhicules hybrides rechargeables seulement); chargeur embarqué (véhicules hybrides rechargeables seulement); boîte de vitesses (véhicules hybrides rechargeables seulement); pompe à huile auxiliaire de boîte de vitesses (véhicules hybrides rechargeables seulement); sonde de température d'huile de boîte de vitesses (véhicules hybrides rechargeables seulement); chargeur et support batterie haute tension (véhicules hybrides et hybrides rechargeables seulement); convertisseur et support haute tension vers basse tension (véhicules hybrides et hybrides rechargeables seulement); module et

support - commande de convertisseur de boîte de vitesses (véhicules hybrides et hybrides rechargeables seulement).

* Comprend les changements de logiciels liés au matériel et aux dispositifs antipollution seulement.

Pièces supplémentaires couvertes par la garantie des dispositifs antipollution

Les pièces suivantes sont également couvertes par les deux garanties des dispositifs antipollution: ampoules, flexibles, colliers, supports, courroies, capteurs, tubes, joints et bagues d'étanchéité, raccords, canalisations de carburant non diesel et faisceaux électriques reliés aux composants figurant dans la liste ci-dessus.

Les pièces qui doivent être remplacées, selon les intervalles d'entretien périodique prescrits par Ford, sont couvertes contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication, et ce, jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- A. Première échéance de remplacement spécifiée dans votre *Guide du propriétaire*; ou
- B. expiration des limites de temps et de kilométrage de la garantie contre les défauts et de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution (selon le premier terme atteint).

Une couverture additionnelle pourrait être offerte pour ces pièces en vertu de la couverture du groupe motopropulseur ou de la couverture des moteurs diesels. Dans tous les cas, la garantie offrant la meilleure couverture s'applique.

Votre concessionnaire Ford ou Ford Lincoln détient une liste complète des pièces couvertes par les garanties des dispositifs antipollution. Pour plus de détails au sujet des pièces précises couvertes par la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution, communiquez avec votre concessionnaire.

Garantie contre les défauts et garantie d'efficacité des dispositifs antipollution :

Autres pièces couvertes

Ford offre également les couvertures suivantes pour les défauts liés aux dispositifs antipollution applicables aux pièces suivantes incluant la maind'œuvre et le diagnostic.

Voitures et camionnettes (valable pour les véhicules d'un PTAC allant jusqu'à 3 856 kilogrammes

(8 500 lb): 8 ans ou 130 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à compter de la date de début de garantie initiale: convertisseur catalytique, module de commande électronique des émissions (ECU) et tout autre dispositif de diagnostic embarqué des composants antipollution, y compris le module de commande d'énergie de la batterie (BECM).

Pour toutes les autres pièces couvertes la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution, Ford offre la protection à partir de la date du début de la garantie d'origine pendant une période de 24 mois ou 40 000 km (selon la première éventualité).

REMARQUE: La garantie intégrale Ford de 36 mois ou 60 000 kilomètres, décrite ci-dessus, dépasse cette couverture fédérale obligatoire.

GARANTIE DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule neuf sont couverts par deux garanties distinctes. La Garantie limitée de véhicule neuf couvre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication jusqu'au premier des événements suivants : (i) expiration de la garantie de base de 36 mois ou 60 000 km (selon la première éventualité); ou (ii) jusqu'à ce que le pneu ait besoin d'être remplacé après une usure normale, pour 100 % des coûts de main-d'œuvre et au prorata (voir le calendrier de remboursement ci-dessous). Les pneus défectueux seront remplacés au prorata selon le tableau de kilométrage ci-dessous :

Distance parcourue	Pourcentage des pièces couvertes par Ford
1 à 20 000 kilomètres	100 %
20 001 à 40 000 kilomètres	60 %
40 001 à 60 000 kilomètres	30 %

Le fabricant de pneus offre aussi une garantie distincte sur les pneus dont la durée peut dépasser celle de la garantie de base. Vous trouverez la garantie des pneus du fabricant dans la documentation remise au propriétaire avec le véhicule neuf.

Les pneus remplacés en vertu de la garantie limitée de véhicule neuf seront de la même marque et du même modèle

que les pneus d'origine, sauf si cette marque et ce modèle ne sont plus offerts, auquel cas, un pneu aux dimensions, charge, cote de vitesse et sculpture identiques sera utilisé. Dans certains cas, Ford permet le remplacement des pneus par des pneus d'une autre marque ou d'un autre modèle, même si la marque et le modèle d'origine est encore disponible.

L'usure normale des pneus ou les dommages ne sont pas remboursables. Voir page 21 pour ce qui n'est pas couvert par la garantie des pneus.

GARANTIE SPÉCIFIQUE DE COMPOSANTS PARTICULIERS

Les plaquettes et garnitures de freins *, le disque d'embrayage de boîte de vitesses manuelle *, l'équilibrage et le réglage de la géométrie des roues sont couverts pendant 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint) à partir de la date du début de la garantie s'ils présentent des défauts de matériau d'origine ou de fabrication. *Reportez-vous à page 18 pour obtenir plus de renseignements.

Les balais d'essuie-glace sont couverts contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication pendant six mois, quelle que soit la distance parcourue, à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. Reportez-vous à page 18 pour obtenir plus de renseignements.

COUVERTURE DES ACCESSOIRES D'ORIGINE FORD

Ford Canada garantit que ses concessionnaires autorisés répareront ou remplaceront tout accessoire d'origine Ford correctement posé par le concessionnaire autorisé ayant vendu l'accessoire et qui présente des défauts de matériau d'origine ou de fabrication durant la période de garantie indiquée ci-dessous, ainsi que tout composant endommagé par l'accessoire défectueux. L'accessoire sera garanti selon le terme le plus long, parmi les suivants:

- 24 mois avec kilométrage illimité;
 ou
- le reste de votre couverture de base.

Cela signifie que les accessoires d'origine Ford achetés avec votre véhicule neuf et posés par le concessionnaire sont couverts pendant toute la durée de votre couverture de base, soit 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une modification

Voici quelques exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- collision, incendie, vol, gel, vandalisme, émeute, inondation, explosion, démontage ou objets frappant le véhicule (incluant le passage dans un lave-auto);
- utilisation anormale du véhicule, comme le fait de monter sur un trottoir, de surcharger le véhicule, de faire de la compétition ou de se servir du véhicule comme source motrice stationnaire;
- modification ou reconstruction du véhicule, y compris de la carrosserie, du châssis ou de tout autre composant après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada;
- modifications effectuées dans le but de permettre l'emploi d'un carburant de substitution après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada;
- reconstruction du véhicule endommagé par collision au point qu'on l'ait mis à la ferraille ou déclaré irrécupérable ou considéré comme tel, même si cette

- reconstruction a été réalisée à partir de pièces et de composants non endommagés récupérés de ce même véhicule:
- modification du véhicule, des dispositifs antipollution et d'autres pièces reliées à ces dispositifs (y compris les systèmes d'échappement et d'admission);
- emploi de liquides/carburants contaminés ou inappropriés;
- produits chimiques appliqués par le client ou renversés accidentellement;
- traverser une étendue d'eau suffisamment profonde pour que de l'eau soit aspirée dans un composant, par exemple un composant du groupe motopropulseur;
- pièces de marque autre que Ford posées après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada et qui causent la défaillance de pièces Ford, y compris, mais sans s'y limiter, nécessaires de levage, pneus surdimensionnés, arceaux de sécurité, téléphones cellulaires, systèmes d'alarme, systèmes de démarrage à distance et pièces d'amélioration du rendement du groupe motopropulseur;
- entreposage inadéquat du véhicule (consultez votre manuel du propriétaire pour connaître les directives d'entreposage visant à protéger la batterie haute tension).

REMARQUE: La garantie ne couvre pas les pièces ayant subi de tels dommages.

DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'ENVIRONNEMENT

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas la corrosion superficielle et la détérioration de la peinture, des garnitures, de la sellerie et d'autres anomalies liées à l'apparence résultant de l'utilisation ou de l'exposition aux éléments.

Par exemple:

- Le gravillonnage, les rayures (sur la peinture ou le verre, etc.).
- Les fissures de contrainte du pare-brise. Toutefois, une garantie limitée sur les fissures de contrainte du pare-brise est accordée durant les 12 premiers mois de la mise en service du véhicule ou 20 000 km, (selon le premier terme atteint) malgré qu'elles soient causées par l'utilisation ou l'exposition aux éléments.
- · Les bosselures/enfoncements.
- La foudre, la grêle.
- · Les tremblements de terre.
- Les entailles, brûlures, perforations ou déchirures.
- · Les fientes d'oiseaux et d'insectes.
- · Le sel, la sève.
- · Les tempêtes de vent.
- · L'eau ou les inondations.

Véhicules rechargeables seulement

— La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas : les dommages au cordon d'alimentation de 120 V causés par une mauvaise utilisation du cordon. Utilisez toujours le cordon d'alimentation d'une manière conforme aux instructions figurant dans le Guide du propriétaire.

LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UN ENTRETIEN INAPPROPRIÉ

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages causés par le manque d'entretien ou un entretien inapproprié du véhicule ou par l'emploi de pièces, de carburants, d'huiles, de lubrifiants ou de liquides inappropriés.

En fait, si vous ne faites pas effectuer l'entretien périodique indiqué dans votre *Manuel du propriétaire*, la garantie des pièces endommagées en raison d'un entretien inadéquat sera annulée.

Consultez le Manuel du propriétaire en ce qui concerne le type et le niveau des divers liquides, ainsi que le chapitre Entretien périodique de ce même Manuel du propriétaire pour connaître les directives portant sur l'entretien adéquat de votre véhicule.

ENTRETIEN ET USURE

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les pièces et la main-d'œuvre nécessaires au bon entretien du véhicule ni le remplacement des pièces d'usure (à l'exception des pièces mentionnées à la section Certaines pièces d'entretien et d'usure ont une couverture limitée). En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de ces éléments. En voici des exemples :

- · vidanges d'huile
- nettoyage/lustrage
- · mises au point du moteur
- filtres à huile/à air
- permutation des pneus
- huiles, lubrifiants et autres liquides

Les pièces qui doivent être remplacées, selon les intervalles d'entretien périodique prescrits par Ford, sont couvertes contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication, et ce, jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- A. première échéance de remplacement spécifiée dans votre manuel du propriétaire, ou
- B. expiration des limites de temps et de kilométrage de la garantie limitée de véhicule neuf (selon le premier terme atteint).

CERTAINES PIÈCES D'ENTRETIEN ET D'USURE ONT UNE COUVERTURE LIMITÉE

Les concessionnaires Ford Canada remplaceront les pièces d'entretien et d'usure suivantes pendant 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie, si leur remplacement est nécessaire en raison d'une défaillance due à l'usure normale :

- Plaquettes et garnitures de freins
- Disque d'embrayage de boîte manuelle

Les concessionnaires Ford Canada remplaceront les balais d'essuie-glace pendant 6 mois, quelle que soit la distance parcourue, à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et si leur remplacement est nécessaire en raison d'une défaillance due à l'usure normale.

AUTRES PIÈCES/ SITUATIONS QUI NE SONT PAS COUVERTES PAR LA GARANTIE

Voici d'autres exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- Les pièces de votre véhicule qui ne sont pas des pièces d'origine Ford et qui sont posées par des carrossiers-constructeurs ou des fabricants autres que Ford, ou les dommages causés par la pose de ces pièces aux pièces d'origine Ford;
- Le débranchement du compteur kilométrique, la falsification de la distance affichée ou le non-fonctionnement du compteur kilométrique durant une période suffisamment longue pour rendre impossible l'évaluation de la distance effectivement parcourue (ceci annulera la Garantie limitée de véhicule neuf):
- Les véhicules dont le titre de propriété porte la mention "démontage", "incendie", "inondation", "ferraille", "reconstruction", "réparations excédant la valeur du véhicule" ou "récupération" (cela annulera la Garantie limitée de véhicule neuf);
- Les véhicules ayant été qualifiés de "perte totale" par une compagnie d'assurances (ceci annulera la Garantie limitée de véhicule neuf);

- Les véhicules convertis en ambulances sans avoir été équipés de l'option préaménagement ambulance de Ford; *
- Le remplacement d'une batterie haute tension dû à l'entreposage inadéquat du véhicule. Se reporter au Manuel du propriétaire pour connaître les directives d'entretien de la batterie du véhicule si celui-ci n'est pas conduit ou doit être entreposé pour une période prolongée.
- La batterie lithium-ion (batterie haute tension), comme toutes les batteries de ce type, perdra progressivement de sa capacité avec le temps et au fur et à mesure de son utilisation. Ce phénomène est considéré comme une usure normale. La perte de capacité de la batterie dans les conditions normales d'usure progressive N'EST PAS couverte par la Garantie limitée de véhicule neuf. Consultez votre Manuel du propriétaire pour des conseils importants permettant de maximiser la durée de vie et la capacité de la batterie lithium-ion.
- Les pièces approuvées par Ford non remplacées en vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf ou d'un Programme de satisfaction de la clientèle ou rappel Ford ne sont pas admissibles au reste de la Garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, ces pièces pourraient être couvertes par leur propre garantie (voir votre concessionnaire pour plus de détails).

SYSTÈME DE COMMUNICATION ET DE DIVERTISSEMENT MAINS LIBRES SYNC

Si votre véhicule est équipé du système SYNC, certaines réparations ou certains remplacements ne sont pas couverts par la garantie limitée de véhicule neuf. Voici quelques exemples:

- perte de supports d'enregistrement, de logiciels ou de données personnelles;
- manquement à l'obligation de fournir l'installation nécessaire;
- · Les dommages causés par :
 - une utilisation anormale telle que l'insertion de corps étrangers ou le déversement de liquide;
 - une modification non autorisée:
 - des virus, bogues, vers informatiques, chevaux de Troie, robots d'annulation de message;
 - l'installation non autorisée de logiciels, de périphériques, etc.;
 - des réparations, mises à jour ou modifications non autorisées, non approuvées ou incompatibles;
 - des fonctions défectueuses de votre cellulaire ou de vos appareils multimédias numériques (p. ex. réception inadéquate de l'antenne, virus ou autres problèmes logiciels).

* RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR LES VÉHICULES CONVERTIS EN VÉHICULES DE SECOURS/ INCENDIE OU EN AMBULANCES (ÉTATS-UNIS):

Les véhicules Ford ne peuvent être convertis en ambulance que s'ils sont équipés du préaménagement ambulance de Ford. De plus, Ford incite les carrossiers-constructeurs d'ambulances à suivre les recommandations du Manuel Ford des véhicules semi-finis et du Manuel Ford à l'intention des carrossiers-constructeurs (et leurs suppléments pertinents).

La transformation en ambulance d'un véhicule Ford non équipé du préaménagement ambulance de Ford annule la Garantie limitée de véhicule neuf Ford et peut annuler la partie de cette garantie couvrant les dispositifs antipollution. Des températures excessivement élevées sous la carrosserie. une surpression du circuit d'alimentation et des risques de projections de carburant et d'incendie pourraient se manifester dans les véhicules affectés au service ambulancier qui sont dépourvus du préaménagement ambulance de Ford. Pour déterminer si un véhicule est équipé du préaménagement ambulance de Ford, examinez la plaquette fixée au montant arrière de la porte conducteur. Pour déterminer si le carrossier-constructeur de l'ambulance a suivi les recommandations de Ford. contactez ce carrossier-constructeur.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE DES PNEUS

L'usure normale ou excessive des pneus n'est pas couverte au titre de la garantie limitée de véhicule neuf.

Voici d'autres exemples de situations qui ne sont pas couvertes :

- les avaries routières comme les entailles, détériorations, renflements, déchirures et les dommages causés par un impact (nids-de-poule, bordures de trottoir, etc.);
- les dommages imputables à une perforation ou à une réparation des pneus;
- les dommages causés par une pression de gonflage incorrecte, un mauvais réglage de la géométrie, des chaînes d'adhérence, la participation à des compétitions, le patinage (comme lorsque le véhicule est enlisé dans la boue ou dans la neige), l'installation ou le retrait incorrect des pneus;
- les vibrations des pneus et la dureté de conduite ne sont pas couvertes après 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), à moins qu'elles soient attribuables à un défaut de matériau d'origine ou de fabrication;

 les pneus non remplacés en vertu de la garantie des pneus de la garantie limitée de véhicule neuf ne sont pas admissibles au reste de la garantie des pneus; toutefois, ils pourraient être couverts par leur propre garantie (voir votre concessionnaire ou le fabricant de pneus pour plus de détails).

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LES GARANTIES DES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION

Ford refusera de garantir les dispositifs antipollution si le défaut du véhicule ou de la pièce résulte :

- de l'abus ou de la négligence;
- · d'un manque d'entretien;
- d'une modification non autorisée;
- de l'emploi de liquides ou carburants inappropriés;
- de toute situation décrite à la rubrique "Ce qui n'est pas couvert par la garantie limitée de véhicule neuf".

LIMITES DE LA GARANTIE DE VÉHICULE NEUF

Les couvertures décrites précédemment dans la Garantie limitée de véhicule neuf constituent les seules garanties expresses de Ford Canada et du concessionnaire vendeur. Vous pourriez avoir d'autres droits, lesquels peuvent varier selon les provinces.

Aucune des limitations et exclusions suivantes ne doit s'appliquer si interdite ou annulée par la législation provinciale de protection du consommateur et sans limitation, aucune des restrictions et exclusions suivantes n'exclura ou ne limitera la garantie stipulée aux articles 37 et 38 de la Loi sur la protection du consommateur du Québec.

Les garanties expresses énoncées précédemment excluent et remplacent toute autre responsabilité, quelle qu'elle soit, émanant de la législation, d'un délit civil, d'une inférence de la loi ou de quelque autre façon, y compris, dans la pleine mesure où le permet la loi, toute responsabilité émanant d'autres déclarations relatives au véhicule, toute garantie légale ou toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité du véhicule.

Toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité est limitée à la durée de la garantie applicable, telle que précisée aux présentes.

Ni Ford Canada ni le concessionnaire vendeur ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables de la perte du véhicule ou de ses pièces et des dommages qu'ils pourraient subir, de la perte du libre usage du véhicule, de toute perte de temps, de tout ennui, de toute perte commerciale, de tous dommages spéciaux, indirects ou autres, ainsi que de toute autre réclamation relative ou consécutive à un défaut quelconque de matériau d'origine ou de fabrication, sauf tel que prévu aux présentes.

Les stipulations susmentionnées n'empêchent pas l'application de toute législation provinciale qui pourrait, dans certaines circonstances, interdire certaines des limitations et des exclusions que prévoient les présentes couvertures.

Dans la province de la Saskatchewan, la durée des garanties de droit en vigueur et la durée des couvertures de cette Garantie limitée de véhicule neuf de Ford Canada énoncées ci-dessus sont concomitantes et non consécutives.

EXAMINEZ ATTENTIVEMENT VOTRE VÉHICULE NEUF

En cours de montage ou d'expédition au concessionnaire, il est possible que la peinture, la tôle ou d'autres articles de garniture de votre véhicule soient endommagés ou présentent des défectuosités. Normalement, ces défectuosités sont corrigées à l'usine ou par votre concessionnaire lors de l'examen prélivraison. Toute défectuosité de la peinture, de la tôle ou des garnitures existant au moment de la livraison de votre véhicule est couverte par la présente garantie. Pour votre protection, si vous découvrez de telles défectuosités, nous vous suggérons d'aviser votre concessionnaire dans la semaine qui suit la livraison, car les conséquences de l'usure normale du véhicule ne sont pas couvertes par la présente garantie.

Défectuosités et dommages

Veuillez prendre note de la distinction qui existe entre les termes "défectuosités" et "dommages" dans la garantie. La garantie couvre les défectuosités parce que nous sommes responsables à titre de constructeur. Cela comprend les défectuosités des pièces fournies par Ford lors de réparations au titre de la garantie aussi bien que les défectuosités des pièces d'origine. Par contre, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages causés par les modifications, les collisions, la mauvaise utilisation et le manque d'entretien. Conséquemment, les dommages ne sont pas couverts par la garantie.

PRENEZ SOIN DE VOTRE VÉHICULE ET IL PRENDRA SOIN DE VOUS!

Un entretien approprié réduit les risques de réparations coûteuses résultant de la négligence ou d'un entretien inadéquat et pourrait même contribuer à augmenter la valeur de revente de votre véhicule.

Personne n'est mieux équipé pour faire cet entretien que les techniciens qualifiés formés par Ford, qui utilisent exclusivement des pièces approuvées par Ford. Votre concessionnaire est en mesure de vous offrir le meilleur service après-vente qui soit et d'assurer votre entière satisfaction.

Il vous incombe de vous assurer que tous les services d'entretien périodique sont effectués et que les matériaux utilisés répondent aux normes de Ford. Si vous ne faites pas effectuer l'entretien périodique indiqué au chapitre Entretien périodique de votre Manuel du propriétaire, la garantie des pièces endommagées par un entretien inadéquat sera annulée. Assurez-vous de conserver dans le véhicule les reçus des services d'entretien exécutés et demandez au concessionnaire de remplir la Fiche de validation d'entretien périodique.

VOTRE VÉHICULE EST-IL VISÉ PAR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF?

La garantie s'applique

La Garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret s'applique à votre véhicule s'il :

- a été vendu ou loué à l'origine par un concessionnaire Ford Canada; et
- est enregistré, immatriculé et utilisé au Canada ou aux États-Unis.

La garantie ne s'applique pas

La Garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret est annulée si, à tout moment, le véhicule acheté au Canada:

 est enregistré ou immatriculé dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis.

VOUS PARTEZ EN VOYAGE?

Si vous conduisez votre véhicule à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous pourriez devoir acquitter la facture d'un concessionnaire réparateur Ford en pays étranger pour une réparation qui pourrait être couverte au titre de la garantie limitée de véhicule neuf. En pareil cas, vous devriez présenter le bon de réparation ou la facture acquittée à un concessionnaire Ford Canada pour voir s'il y a admissibilité à un remboursement.

SI VOUS ÊTES LE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT D'UN VÉHICULE FORD...

Les avantages du programme d'Assistance dépannage Ford vous sont cédés sans frais (pendant la durée de couverture du groupe motopropulseur de 5 ans ou 100 000 kilomètres – selon le premier terme atteint).

BESOIN D'UNE ASSISTANCE? NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER...

Votre satisfaction est importante pour Ford Canada et votre concessionnaire. Habituellement, les questions se rapportant à votre véhicule seront résolues par le service des ventes ou le service technique de votre concessionnaire.

Ford vous suggère de procéder comme suit :

Adressez-vous d'abord au directeur du service des ventes ou au directeur du service technique de votre concessionnaire. Si la question n'est pas résolue à votre satisfaction, nous vous suggérons de signaler le problème au propriétaire en titre ou à son directeur général. Si vous ne réussissez toujours pas à obtenir un règlement satisfaisant, ou si les explications données ne vous semblent pas claires, communiquez alors avec le Centre de relations avec la clientèle Ford Canada (sans frais) au 1-800-565-3673 (FORD) ou visitez notre site Web à l'adresse www.ford.ca.

Adresse du Centre des relations avec la clientèle de Ford Canada :

Ford du Canada Limitée The Canadian Road PO Box 2000 Oakville, ON

L6J 5E4

Programme de médiation/ arbitrage (Canada seulement)

Au cas où vous continueriez d'estimer que les efforts déployés par Ford et par le concessionnaire pour résoudre un problème lié à un défaut de matériau ou de fabrication ne sont pas satisfaisants, sachez que Ford Canada participe au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC), un programme impartial de médiation/arbitrage d'une tierce partie.

Le Programme d'arbitrage est un moyen simple et relativement rapide de résoudre un différend quand tous les autres efforts visant à obtenir un règlement ont échoué. Cette procédure sans frais pour vous a été mise sur pied dans le but d'éliminer le recours aux actions en justice longues et coûteuses.

Dans le cadre du programme du PAVAC, des arbitres impartiaux de tierce partie tiennent des audiences dans un contexte informel à des dates et endroits qui conviennent aux différentes parties. Les arbitres impartiaux examinent les positions des parties, prennent des décisions et, le cas échéant, rendent un jugement pour résoudre les litiges. Leurs décisions sont rapides, équitables et définitives, et la sentence de l'arbitre lie le plaignant et Ford Canada.

Les services du PAVAC sont offerts dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens. Pour plus de renseignements, appelez directement l'administrateur provincial du PAVAC au 1 800-207-0685 ou visitez le site www.camvap.ca.

Renseignements importants à l'intention du propriétaire

VISITEZ LE SITE WWW.FORD.CA

Le site Web de Ford Canada renferme des renseignements qui pourraient vous être utiles en tant que propriétaire d'un véhicule neuf. À partir du site www.ford.ca, vous pouvez télécharger du matériel imprimé, communiquer avec nous par courriel, repérer le concessionnaire le plus proche, et bien plus encore! Ce ne sont là que quelques exemples de l'utilité de www.ford.ca.

COUVERTURE ASSISTANCE DÉPANNAGE

Centre d'assistance dépannage 1-800-665-2006

Un ensemble complet d'avantages qui couvre pratiquement toute situation d'urgence est compris dans votre Garantie limitée de véhicule neuf Ford et dans la plupart des programmes d'entretien prolongé Ford. L'assistance dépannage est offerte 24h/24, 365 jours/an, que ce soit au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.

SERVICE - ASSISTANCE DÉPANNAGE FORD

Toutes les nouvelles voitures ou camionnettes Ford sont gratuitement couvertes par le programme d'Assistance dépannage Ford pendant 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), période de couverture du groupe motopropulseur.

L'Aide est un numéro d'appel sans frais -24h/24 au Canada et aux États-Unis continentaux - en cas d'assistance de remorquage, de démarrages-secours ou de remboursement de dépenses d'un voyage d'urgence.

NOUS CONTACTER

Pour connaître les limites, les conditions et les termes de l'Assistance dépannage, des spécialistes sont à votre disposition 24h/24, 7 jours/semaine.

Contactez-nous au 1 800 665-2006 ou envoyez directement un courriel à Sykes Roadside Services (roadsideinquires@sykes.com) qui se charge des services de dépannage au nom de Ford Canada.

GÉNÉRALITÉS

ADMISSIBILITÉ

L'Assistance dépannage de Ford Canada couvre toutes les voitures et camionnettes Ford Canada. Le conducteur obtiendra le service du véhicule enregistré Ford Lincoln par Sykes Roadside Services au nom de Ford Canada.

Les avantages de l'Assistance dépannage peuvent être cédés, sans frais, aux propriétaires subséquents de votre véhicule durant la période de couverture de 5 ans ou 100 000 km (selon le premier terme atteint).

PÉRIODE DE COUVERTURE

Ce programme est distinct de la Garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, sa durée coïncide avec celle de la couverture du groupe motopropulseur de 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). La couverture de l'Assistance dépannage prend fin après 5 années ou 100 000 km, selon le premier terme atteint, à partir de la mise en service du véhicule d'origine.

Cette couverture initiale est un service gratuit. Ford Canada se réserve le droit d'annuler votre couverture initiale en tout temps sur avis écrit. Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation.

 Pour plus de détails, contactez le 1800 665-2006 ou envoyez directement un courriel à Sykes Roadside Services (roadsideinquires@sykes.com) qui se charge des services de dépannage au nom de Ford Canada.

SERVICES DE COUVERTURE

La couverture d'Assistance dépannage Ford n'est pas une garantie, mais un service qui vous est offert par Sykes Roadside Services au nom de Ford Canada afin de réduire au minimum les inconvénients causés par les situations imprévues lors de la conduite du véhicule. Toute couverture est offerte uniquement pour les véhicules circulant sur les routes publiques entretenues (les sentiers hors route, les chemins forestiers, etc., sont exclus), ainsi que les lieux adjacents et tout autre site qui, à la discrétion du fournisseur des services, constituent des chemins publics.

DÉPANNAGE

Remorquage du véhicule en panne jusqu'au concessionnaire Ford le plus près, ou le concessionnaire vendeur, si ce dernier est situé à moins de 25 km du concessionnaire Ford le plus proche (limite d'un seul remorquage par panne). Si vous utilisez un service autre que l'Assistance dépannage Ford, nous remboursons jusqu'à concurrence de 75 \$ par panne. Le dépannage se limite aux routes carrossables approuvées par le ministère des Transports, là où une remorqueuse peut être envoyée de manière sécuritaire. Les circonstances atténuantes seront examinées au cas par cas par Ford Motor Company, Canada Limitée.

REMORQUES

Le programme offre des avantages limités aux remorques tractées par le véhicule couvert par l'Assistance dépannage. Les remorques sont protégées pour une valeur de 100 dollars si le véhicule défectueux couvert par la garantie doit être remorqué chez le concessionnaire autorisé le plus proche pour y être réparé. Si la remorque subit des défaillances mais que le véhicule remorquant fonctionne toujours, la remorque ne peut être prise en charge par un service d'Assistance dépannage.

APPELS DE SERVICE

Démarrage-secours

Le programme fournit le démarragesecours sans frais pour les batteries à plat. Si le démarrage-secours ne fonctionne pas, le véhicule sera remorqué sans frais.

Livraison de carburant

Le programme prévoit la fourniture de 10 litres de carburant aux véhicules en panne sèche (panne de carburant et immobilisé) sans frais. Les véhicules en panne à un poste de ravitaillement ou chez le concessionnaire ne sont pas admissibles à ces avantages. Livraison de 10 litres de carburant (maximum de deux livraisons par période de 12 mois).

Trevillage

Les services de treuillage pour les véhicules coincés dans la boue ou la neige près d'une route pavée sont couverts. Le treuillage couvre un maximum de 100 pieds de la route. Les récupérations ne sont pas comprises dans le cadre du service de remorquage de l'assistance dépannage. La récupération se définit comme les efforts déployés pour placer un véhicule sur une surface depuis laquelle le remorquage peut avoir lieu.

Pneus à plat

Le programme offre le montage gratuit d'une roue de secours, uniquement pour remplacer un pneu crevé ou des roues endommagées. Si un véhicule a plus d'un pneu à plat et ne peut être conduit, il peut être remorqué sans frais jusqu'au concessionnaire autorisé le plus proche

ou un professionnel qualifié pour l'entretien des pneus. Ce programme ne couvre pas la réparation des pneus.

ÉLÉMENTS NON COUVERTS

- Pièces, réparations aux pneus, location d'équipement de remorquage, frais d'entreposage ou travaux effectués dans un garage ou une station-service.
- Toute forme de remorquage pour mise à la fourrière effectuée par une station-service ou un garage non autorisé.
- Pièces utilisées pour un déverrouillage-secours.
- Assistance donnée par un particulier.
- Tous les fournisseurs des services de dépannage sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas à l'emploi de Ford. Par conséquent, le Club d'assistance dépannage Ford n'accepte aucune responsabilité quant à toute perte ou tout dommage causés à votre véhicule ou à vos biens personnels dans le cadre des services rendus par ces entrepreneurs.
- La responsabilité des pertes ou dommages encourus incombe à l'entreprise de dépannage. Les pertes ou dommages doivent être rapportés au propriétaire de l'entreprise de dépannage et à votre compagnie d'assurances dans les 24 heures, avant que toute réparation soit faite.

DÉVERROUILLAGE-SECOURS

Si vous oubliez vos clés dans votre véhicule verrouillé, vous pouvez le faire déverrouiller par l'assistance dépannage Ford. La récupération ou le remplacement des clés n'est pas couvert. Si vous utilisez un service autre que l'Assistance dépannage Ford, nous remboursons jusqu'à concurrence de 75 \$.

MÉTÉO EXTRÊME

Dans certaines zones géographiques, la météo ou autres situations peuvent temporairement empêcher une intervention rapide. Si cela est le cas, un message 1-800 signale le délai dans une zone en particulier et peut recommander aux clients d'effectuer eux-mêmes la réparation, si possible. Les dépenses encourues pourront être remboursées à concurrence de 75 \$ par panne. www.roadsideaid.com permet également de demander une assistance. Les clients peuvent demander qu'un agent les recontacte de manière virtuelle plutôt que d'attendre en ligne.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE ENGAGÉS EN SITUATION D'URGENCE

Si votre véhicule tombe en panne à la suite d'un ennui mécanique, alors que vous vous trouvez à plus de 160 km de votre résidence, nous vous rembourserons jusqu'à 500 \$ (au total) pour les dépenses raisonnables suivantes dans les situations d'urgence (si elles ne sont pas couvertes par votre assurance automobile).

Dépenses couvertes :

- Hébergement dans la localité et repas (alcool et pourboires non compris).
- Location d'un véhicule dans une agence de location automobile reconnue (à l'exclusion des frais de carburant).
- Transport commercial jusqu'à votre destination, et retour une fois les réparations faites.

La période de couverture correspond à la plus courte des deux périodes suivantes à partir de la date où le véhicule est tombé en panne: Jusqu'à concurrence de trois (3) jours, ou jusqu'au moment où votre véhicule est réparé. Les réclamations doivent être envoyées dans les 20 jours qui suivent l'incident pour être prises en charge.

PLANIFICATEUR DE VOYAGE

Dans le cadre de notre programme d'Assistance dépannage, Ford offre des services de planification de voyage. Avant de charger votre véhicule Ford et de partir pour votre prochain voyage, contactez-nous pour recevoir gratuitement un planificateur de voyage personnalisé par courriel.

Pour plus de détails, contactez le 1800 665-2006 ou envoyez directement un courriel à Sykes Roadside Services (roadsideinquires@sykes.com) qui se charge des services de dépannage au nom de Ford Canada.

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION AUX FINS DE REMBOURSEMENT

Si votre véhicule tombe en panne suite à un ennui mécanique et que vous devez recourir à un service autre que l'Assistance dépannage Ford, ou si vous êtes à plus de 160 kilomètres de votre domicile, imprimez ce formulaire de réclamation pour recevoir le remboursement concernant les dépenses liées au déplacement ou au remorquage. Veuillez envoyer le formulaire de réclamation dûment rempli dans les vingt (20) jours au plus tard suivant le dépannage,

Veuillez ajouter une lettre détaillant les événements entre le moment où le véhicule est tombé en panne et le moment où il a été récupéré.

- Ajoutez les factures expliquant clairement la nature du service réclamé, y compris les copies du reçu de remorquage ou le bon de commande/réparation en lien direct avec la panne et tous les autres reçus correspondant à la réclamation.
- Veuillez conserver une copie de tous les reçus et documents.
- Le délai de traitement de votre formulaire de réclamation est généralement de 4 à 6 semaines.

Il existe différents moyens d'envoyer votre réclamation. Une fois les reçus et les documents à disposition,

- Ouvrez la page www.Ford.ca pour remplir le formulaire de réclamation et l'envoyer en ligne.
- Vous pouvez déposer votre formulaire de réclamation et les documents chez votre concessionnaire Ford local qui transmettra la réclamation en votre nom à Sykes Roadside Services, qui offre les services d'assistance au nom de Ford Canada.
- Vous pouvez transmettre par courriel la réclamation remplie avec tous les documents et reçus demandés à l'adresse ci-dessous. Nous ferons suivre l'information à Sykes Roadside Services qui offre les services d'assistance au nom de Ford Canada.

La Compagnie Ford du Canada Limitée

Services Assistance dépannage

The Canadian Road, CP Box 2000

Oakville, ON L6K 1C8

Pour de plus amples renseignements, appelez le 1.800.665.2006.

Ford Canada se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'assistance dépannage Ford en tout temps sans obligation de sa part.